

L'Ecole Syndicaliste Landes

SNUDI 40
FO
FNEC FP

Syndicat départemental des Landes

Trimestriel
SEPTEMBRE 2022
Nouvelle édition
N° 29 * 2 €

Organe du Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels enseignants et contractuels des écoles publiques des Landes

Directeur de la publication: Isabelle BENQUET - N° à la CPPAP: 1021 S 08119 - ISSN 1250 - 4262

Imprimé au siège: Maison des syndicats Place de la Caserne Bosquet B.P.217 40004- Mont.de-Marsan Cedex -

Tél. 05 58 46 23 23 / 06 84 73 93 43 Fax. 05 58 06 46 58 Email: snudifo40@gmail.com Site départemental: <https://www.snudifo40.fr>

Enough is Enough ! *

(Trop, c'est trop !) *

* Slogan des grévistes anglais

**Salaires, retraites, services publics
Tout est lié !**

**Stop à la régression sociale !
Non à la paupérisation des salariés !
Stop à la précarité !
Arrêt de la casse des services publics !
(Education Nationale - Santé ...)**

A l'ordre du jour : LA MOBILISATION !

MONT DE MARSAN PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Éditorial

Chers collègues,

Nous espérons que vos congés se sont bien passés. Au nom du SNUDI-FO des Landes, je vous souhaite une **BONNE RENTREE 2022**. Une rentrée bien loin d'être sereine, une fois de plus.

Une année qui commence sous le signe de la **pénurie d'enseignants**. Déjà des TR placés à l'année pour pallier les manques.

Déjà 17 contractuels nommés à la place des candidats au concours, reçus sur liste complémentaire. Le ministre Ndiaye refuse de **créer des postes statutaires**, refuse de **recruter les candidats au concours, inscrits sur la liste complémentaire**. Mais il crée un nouveau concours, un concours au rabais ?!

Une année qui commence dans notre département sous le signe de la **contestation face aux évaluations d'école**.

La liste des écoles concernées a été publiée en toute fin de l'année scolaire précédente, ne laissant pas le temps aux collègues de s'organiser.

C'est maintenant chose faite. Même si le ministre a suspendu ces évaluations au premier trimestre, (...) (Suite et fin page 2)

SOMMAIRE

- P. 1 : éditorial
- P. 2 : éditorial- suite et fin / RIS - Contacts FO
- P. 3 : augmentation des salaires ! Pétition nationale FO
- P. 4 : actions du SNUDI-FO des Landes
- P. 5 : RdV de carrière / PPCR
- P. 6 : T. Remplaçants et rattrapage de l'ISSR
- P. 7 : Evaluations d'école,
c'est l'abandon que nous voulons !
- P. 8 : Evaluations d'école, le SNUDI-FO 40 écrit à l'IA-DASEN + Lettre du Président, FO lui répond
- P. 9 : Lettre du Président, FO lui répond (suite et fin)
- P. 10 : inclusion systématique au détriment des
IME, ITEP, IM-Pro ... Pour FO, c'est non !
+ inFOs AESH
- P. 11 : Retraites, pour FO « la mère des batailles »
- P. 12 : formulaire adhésion année civile 2022



le SNUDI-FO des Landes continue d'informer et de soutenir toutes les équipes qui veulent sortir du dispositif et exiger l'abandon pur et simple (Cf. pages 4, 7 et 8).

Une année qui commence avec des projets gouvernementaux plus précis. Dans sa lettre du 16 septembre, envoyée à tous les enseignants, le Président Macron renouvelle sa volonté d'autonomie des écoles, propose une **revalorisation des débuts de carrière** sans y inclure l'ensemble des enseignants, encore une fois ! Il persiste aussi dans sa volonté de **conclure un « pacte »** avec les enseignants volontaires pour s'engager dans des missions supplémentaires, auxquels il octroierait une rémunération augmentée !

Ces missions ? Du remplacement, du suivi individualisé, de l'accompagnement à l'orientation, à l'insertion professionnelle ou de la coordination. Bref, des missions qui incombent à certaines professions, pour lesquelles le gouvernement a choisi de ne plus recruter !!! En résumé, des primes contres des postes !! Ne soyons pas dupes !

De plus, sous prétexte d'accorder plus de libertés aux équipes, Macron persiste à tisser sa toile de l'**autonomie des établissements** : des projets collectifs incluant dans la réflexion les partenaires de l'école. Renforcement des **évaluations d'école**, du partenariat et de l'autonomie...

Face à **nos revendications sur les salaires**, nous n'aurions que quelques miettes de revalorisation ? Alors que la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 3,5%, ce qui entérine un effondrement sans précédent pour tous les fonctionnaires, nous réaffirmons que l'augmentation doit être immédiate au vu de la situation, concerner la totalité des personnels, et qu'elle doit être sous forme indiciaire, c'est-à-dire comptant pour le calcul du montant de nos pensions. (Cf. communiqué fédéral p.3)

Le **SNUDI-FO** des Landes appelle donc tous les personnels dans les écoles à se réunir, à discuter de la situation et se préparer à la mobilisation, y compris par la grève. Une seule solution pour se faire entendre : se réunir, dresser la liste des revendications et se montrer !

L'ensemble des délégués de secteurs du **SNUDI-FO 40** est à votre disposition pour animer une réunion d'information syndicale dans votre école. (Voir ci-contre les coordonnées des délégués FO)

*Isabelle Benquet, secrétaire départemental
Mont de Marsan, le 19 septembre 2022*



RAPPEL: dans tout le département, le **SNUDI-FO** peut tenir des RIS dans votre école, à **votre demande**.

Elles sont ouvertes à tous, syndiqués ou non, directeurs, adjoints, AESH, sur tout sujet.

N'hésitez pas à nous contacter pour en organiser une, à midi ou en fin de journée (durée: 1 heure) !

Le **SNUDI-FO 40** rappelle :

Les RIS sont déductibles de vos 18h d'animations pédagogiques.

(il n'existe pas d'animation pédagogique dite "obligatoire")

Participez aux RIS FO en lieu et place de vos animations pédagogiques.

Droit syndical : chaque professeur des écoles a droit à 9h d'information syndicale sur son temps de travail par année scolaire : 3h sur temps de classe et 6h à déduire des 108h annualisées.

Chaque AESH a droit à 12h d'information syndicale sur son temps de travail avec élèves. (1 heure par mois ou 3 heures groupées par trimestre)

**Un droit non utilisé est un droit qui se meurt ...
Aussi, utilisez-le !**

Pour contacter les délégués du SNUDI-FO des Landes

Isabelle BENQUET 06 84 73 93 43
(Secrétaire départementale)

Fabrice DUBOUE 06 22 36 84 12
(Secrétaire départemental adjoint)

Simon CLAEREBOUT 06 71 26 02 26

Séverine DUCHENE 06 73 23 94 03

Christine MALET 06 70 58 12 69

Anne KEROUREDAN 06 62 46 33 82



L'augmentation des salaires, c'est maintenant, pour tous les personnels, et sans contrepartie !

Interrogé dans les médias, le ministre Ndiaye, après avoir fait miroiter une revalorisation de 10% pour tous les enseignants, annonce finalement que seuls les professeurs ayant 10 ans de carrière ou moins seraient concernés par cette « revalorisation » bien limitée, et qui ne serait effective qu'à partir de 2023 !

Quant aux autres, s'ils souhaitent être revalorisés, il faudra qu'ils accomplissent des tâches supplémentaires.

La vérité sur la « revalorisation » annoncée pour les enseignants avec tambours et trompettes par le président Macron durant sa campagne électorale se fait jour : la grande majorité d'entre eux n'auront rien ! En ne "revalorisant" que les débuts de grille, le ministre s'apprête à remettre en cause le déroulement de carrière, et à sortir les enseignants du Statut. Quant aux autres personnels, ils ne sont même pas évoqués par le ministre !

Le ministre Ndiaye se moque des personnels et tente de les opposer les uns aux autres !

Cette nouvelle provocation s'inscrit dans les propos du Président de la République, qui appelle aux sacrifices au nom « de notre liberté et de nos valeurs ».

L'inflation atteint aujourd'hui 6,5 % sur un an.

Les prévisions pour la fin de l'année sont alarmantes car le seuil de 8% voire plus devrait être atteint. L'augmentation des prix de l'alimentation, les loyers et les tarifs de l'énergie pèsent chaque mois un peu plus sur les revenus des ménages.

Alors que la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 3,5%, ce qui entérine un effondrement sans précédent pour tous les fonctionnaires, la **FNEC FP-FO** réaffirme que l'augmentation doit être immédiate au vu de la situation, concerner la totalité des personnels, et qu'elle doit être sous forme indiciaire, c'est-à-dire comptant pour le calcul de la retraite.

La **FNEC FP-FO** appelle les personnels à participer massivement aux réunions syndicales organisées par ses syndicats et à prendre position en ce sens :

- **Ouverture sans attendre de négociations dans la Fonction publique pour revaloriser tous les personnels par l'amélioration de la grille indiciaire dès 2022 !**
- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice a minima au niveau de l'inflation et ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !**

Montreuil, le 13 septembre 2022

La Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FORCE OUVRIERE, la FNEC FP-FO, a décidé de lancer une
PETITION NATIONALE
POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES !
Le SNUDI-FO des Landes vous appelle
à la signer massivement : [ici](#)

ou avec le lien : <https://www.fo-fnecfp.fr/laugmentation-des-salaires-cest-maintenant-pour-tous-les-personnels-et-sans-contrepartie/>



TOUTES LES DERNIERES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

(Traitements / Indemnités / Primes / Prestations sociales...)

en **cliquant [ici](#)**

ou avec le lien ci-dessous :

<https://fo-snudi.fr/wp-content/uploads/2022/09/220901-Affiche-administrative-1-1.pdf>

Actions départementales du SNUDI-FO 40

Rythmes scolaires

En cette rentrée, ce sont 71,4 % des écoles landaises qui travaillent selon la semaine de 4 jours.

Le **SNUDI-FO 40** se félicite que de nouvelles communes aient choisi ce rythme, lui qui n'a eu de cesse d'accompagner les équipes enseignantes auprès des parents et des communes pour que leurs choix soient appliqués.

Le **SNUDI-FO 40** accompagnera encore toutes les équipes qui souhaiteront mener cette campagne au sein de leur école et/ou commune.



CTSD de juin et de septembre

Le **SNUDI-FO 40** a réclamé la création de postes dans toutes les écoles ayant une moyenne supérieure ou égale à 25 élèves par classe. L'IA-DASEN a favorablement répondu par la création de postes uniquement devant élèves.

Évaluations d'école : Elles sont suspendues jusqu'au mois de décembre : c'est un premier recul à mettre au compte de la mobilisation et un encouragement à poursuivre la bagarre pour leur abandon ! L'IA-Adjoint, M. Dinelli, nous a annoncé que **rien dans les Landes n'était prévu avant janvier**. Toutefois, le **SNUDI-FO** attire votre attention sur le fait qu'elles ne sont pas abandonnées par le ministre, ni par le DASEN. Les collègues qui nous ont contactés ont reçu des modèles de motion d'école pour exprimer leur demande de se retirer de la liste. Faites comme eux : contactez-nous et le **SNUDI-FO 40** vous accompagnera dans vos démarches !

Mouvement 2022

Le **SNUDI-FO 40** a été reçu en audience pour l'examen des recours déposés par les collègues qui avaient mandatés notre syndicat pour les représenter. L'administration a réexaminé les dossiers et accordé des affectations plus en adéquation avec les demandes des collègues. La CAPD n'examine plus le mouvement de manière collective, mais l'action de notre syndicat est encore possible et efficace.

Titulaires Remplaçants

Une revalorisation de l'ISSR a été actée. Le **SNUDI-FO 40** s'est adressé à la DSDEN pour connaître la date de la mise en paiement du rattrapage. Contactez-nous pour toute information et accompagnement dans vos démarches !

Direction d'école

Dans la loi Rilhac, LOI n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, il est écrit:

- **APC** : [la directrice, le directeur] ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires (APC) de son école, sauf s'il le souhaite.

Nous pouvons vous accompagner pour un courrier à destination de votre IEN.

Contactez- le SNUDI-FO 40 !

- **PPMS** : vous n'êtes plus responsables des PPMS. Cette tâche incombe dès lors à l'autorité académique et à la commune. Vous n'avez plus à rien à renvoyer.

C'est l'article **L411-4** qui s'applique : « *Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.* »

Cette avancée répond à une très ancienne revendication de Force Ouvrière, confirmant la justesse de notre analyse réglementaire. Cependant, et pour d'autres raisons, nous continuons à demander l'abandon de la loi Rilhac.

**Quand recevons-nous l'appréciation finale de l'IA-DASEN ?
Peut-on la contester,
Si oui, quelle procédure ?**

Les collègues ayant eu un RDV de carrière l'an passé ont dû recevoir avant le 15/09 l'appréciation de l'IA-DASEN avec le rapport définitif.

«Qui ne dit mot consent» : en cas de désaccord avec l'appréciation de l'IA-DASEN, nous vous invitons à nous saisir pour déposer un recours. L'IA-DASEN, dans le cadre de ces recours, a toute latitude pour modifier son appréciation.

N'oubliez pas que cette appréciation permet un avancement accéléré au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon.

N'oubliez pas que cette appréciation est définitive pour votre avancement à la Hors-Classe !

N'oublions pas non plus que si personne ne conteste son appréciation, le discours tant ministériel que départemental sera : **"Les enseignants sont satisfaits de PPCR !"**

N'hésitez plus à contester votre appréciation: c'est un DROIT, il faut le faire valoir !

Pour information (et non des moindres) : la loi de la transformation de la fonction publique a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours... sauf que, concernant l'avancement, le statut de PE permet encore aux représentants du personnel de siéger, défendre les dossiers et exiger la transparence sur les promotions !

Serai-je concerné par un RDV de carrière cette année 2022/2023 ?

1^{er} RDV : pour les collègues qui sont dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon en 2022-2023, **c'est-à-dire ceux qui sont passés au 6^{ème} échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022**

2^{ème} RDV : pour les collègues qui ont en 2022-2023 une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon, **c'est-à-dire ceux qui sont passés au 8^{ème} échelon entre le 01/03/2021 et le 28/02/2022**

3^{ème} RDV : pour les collègues qui sont en 2022-2023 dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon, **c'est-à-dire ceux qui sont passés au 9^{ème} échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022**

Attention : les collègues concernés devraient avoir reçu un mail depuis la fin de l'année scolaire pour les informer mais il y a parfois des oublis. Nous contacter si c'est le cas à :

snudifo40@gmail.com

Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière	Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.
15 jours avant le RDV de carrière	Notification de la date de RDV de carrière
Jour J - RDV de carrière	
Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulée le RDV de carrière au plus tard	Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littérale sur l'application SIAE
Dans les 15 jours après réception du compte-rendu de RDV de carrière	Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu
Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante	Communication de l'appréciation finale de l'IA-DASEN
30 jours maximum après réception de l'appréciation finale	Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale
30 jours maximum après réception du recours	L'administration a 30 jours pour répondre au recours
30 jours maximum après la réponse de l'IA-DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA-DASEN	Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours
A l'issue de la CAPD	Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN



Le généraliste PPCR (Professeurs professionnels, des carrières, des enseignants) a été mis en œuvre dans l'éducation nationale en 2017. Quelqu'en dirait aujourd'hui les organisations syndicales signataires de ce PPCR, cet accord par lequel, bien « d'explorer d'importantes mesures d'ajustement au regard des performances individuelles mesurées » et « la revalorisation du point d'indice ou des indicateurs équivalents » et « la revalorisation de ces primes en leur faveur, ainsi que l'augmentation de 3,50% des primes en cette rentrée, l'augmentation du point de notre pouvoir d'achat ! »

Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues.

PPCR - des conséquences désastreuses pour les collègues !

Le décret du 7 mai 2017 met en cause nombre de nos garanties statutaires. Il a instauré le régime de l'habillage avec des appréciations individuelles aux rendez-vous de carrière qui peuvent générer tout simplement des pertes de salaire dans leur évolution de carrière. La classe exceptionnelle, en prenant bien soin d'en exclure la majorité des collègues, la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix.

Il a mis en place l'accompagnement « dérogatoire » à des membres victimes à tout moment, « accompagnement » dérogatoire à l'EN, le CPC, voire des motifs en classe qui pourraient être affectés par l'EN, le CPC, voire des motifs « dérogatoires ». Cependant ne pas faire le lien entre ces « accompagnements »

Pour recevoir notre bulletin FO « Spécial PPCR / RdV de carrière » adresser un mail : snudifo40@gmail.com ou téléphoner au 06 84 73 93 43

TITULAIRES-REPLAÇANTS

Revalorisation de l'ISSR à partir du 1er janvier 2022

Le décret n° 2022-1189 du 27 août 2022 a arrêté à une revalorisation de votre ISSR **à compter du 1^{er} janvier 2022 avec effet rétroactif.**

Pour le **SNUDI-FO**, elle est très insuffisante au regard de l'inflation. Le **SNUDI-FO** a saisi l'administration pour connaître la date de mise en paiement. Nous vous informerons de la réponse.

Bien que cette revalorisation ne soit pas suffisante, le **SNUDI-FO 40** vous aide à calculer le rattrapage que vous devrez toucher avec les deux tableaux ci-dessous.

Si désaccord avec le calcul de l'Administration, contacter le SNUDI-FO 40 pour une intervention.

Tranche kilométrique	Nouveau montant	Ancien montant	Différence
moins de 10 km	15,94 €	15,38€	+ 0,56€
de 10 à 19 km	21,04 €	20,02€	+ 1,02 €
de 20 à 29 km	26,16 €	24,66€	+ 1,50 €
de 30 à 39 km	30,87 €	28,97 €	+ 1,90€
de 40 à 49 km	36,86 €	34,40€	+ 2,46€
de 50 à 59 km	42,89 €	39,88 €	+ 3,01€
de 60 à 80 km	49,24 €	45,66 €	+ 3,58€
Par + 20 km	+7,34 €	+6,81 €	+ 0,53€

MOIS	Remplacements effectués avec les différentes tranches	ISSR perçue pour le mois	Rattrapage que doit vous verser l'Administration
Janvier			€
Février			€
Mars			€
Avril			€
Mai			€
juin			€
juillet			€

TOTAL DÛ PAR L'ADMINISTRATION : €

Communiqué national du SNUDI-FO

Non à la maltraitance des titulaires-remplaçants (TR) et à la dégradation des conditions de remplacement !

Cliquer [ici](#) ou avec le lien ci-après :

<https://fo-snudi.fr/2022/09/09/non-a-la-maltraitance-des-titulaires-replacants-tr-et-a-la-degradation-des-conditions-de-remplacement/>



Spécial

titulaires remplaçants

La fonction de titulaire remplaçant (TR) dans le premier degré est intégralement liée au droit pour les personnels à être remplacés en cas d'absence.

S'ajoutent aux différentes spécificités de titulaires remplaçants, aux conditions de travail des titulaires remplaçants, c'est l'absence de droit au remplacement de tous les enseignants.

Dans la majorité des départements, sur consignes du ministère, les IA DASEN ont modifié la gestion du remplacement des enseignants du 1er degré, parfois du jour au lendemain !

Souvent, la gestion des collègues remplaçants est transférée des circonscriptions vers les DASEN, générant une désorganisation des services, de nombreux erreurs, des doublons de missions données et au final, un éprouvante des personnels enseignants et salariales.

Que cherche le ministère en créant de telles désorganisations et ce n'est pas préparer la fin des remplacements et la privatisation des services ?

Dans 38 départements, la gestion a été baoucée vers une start-up privée qui va son application Androméde devant le sous-traité des DASEN pour rentabiliser au maximum tous les remplaçants et les frais acquisés ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, la pénurie d'admis aux concours et de personnels dans les départements a des conséquences immédiates pour les collègues remplaçants.

Dans de nombreux départements, des dizaines de TR sont placés avec mépris sur des affectations à l'écarte sur des postes vacants, les privant du droit au ISSR. Les remplaçants sur les postes de remplacement sont privilégiés par les DASEN pour les mêmes raisons financières.

Le SNUDI-FO réagit par cette dégradation continue et propose à tous les personnels de s'organiser pour résister et arracher les revalorisations.

Le SNUDI-FO exige :

- le maintien ou le retour de la distinction effective 2E et 3E ;
- le maintien des ISSR pour tous les remplaçants (sans affectation de TR sur des postes vacants) ;
- pour combler tous les postes vacants et préserver le potentiel de remplaçants, le recrutement de tous les postes complémentaires nécessaires comme le ministère n'y est engagé ;
- l'abolition d'Androméde et le retour à la gestion par circonscription des remplaçants ;
- la création de postes de TR à hauteur des besoins.

Le SNUDI-FO invite les collègues remplaçants à participer à ses réunions d'informations spécifiques dans les départements, à contacter le syndicat pour vérifier le montant des ISSR revalorisés au 1er janvier 2022 et assurer leur versement rétroactif ou pour toute autre question (délai de paiement des ISSR, répartition des distances avec ARIA, paiement des primes REP et REP + NBI, affectations non conformes aux spécificités de la fonction...)

SNUDI-FO Spécial - septembre 2022 7

Pour recevoir notre bulletin FO « Spécial Titulaires Remplaçants »

Adresser un mail : snudifo40@gmail.com

ou téléphoner au **06 84 73 93 43**



**EVALUATIONS D'ECOLE : elles ont du plomb dans l'aile !
Restons vigilants ! Prenons position contre !**

« Nous ne ferons pas d'évaluations d'école au 1er trimestre.

On verra plus tard. »

C'est la réponse que le ministre M. Ndiaye a donnée à la **FNEC FP-FO** qui l'interrogeait sur la question des évaluations d'école lors d'une audience lundi 5 septembre.

La délégation a rappelé que celles-ci étaient rejetées par les personnels à travers de nombreuses motions et prises de position dans les départements.

Elle a rappelé sa position d'abandon de ce dispositif, revendication formulée en commun nationalement par le **SNUDI-FO**, le SNUipp-FSU, la CGT Educ'action, SUD-Education et le SNALC et par de multiples intersyndicales départementales.

Encore, le 1^{er} septembre, les organisations syndicales de Gironde **SNUDI-FO**, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, CGT Educ'action demandaient à être reçues par l'IA-DASEN pour que les 23 écoles du département ayant refusé de mettre en place une évaluation d'école obtiennent gain de cause.

La délégation de la **FNEC FP-FO** a expliqué au ministre que les collègues n'acceptaient ni l'auto-évaluation (menée par les enseignants, les parents, les élèves, les élus...) et l'évaluation externe, véritable audit conduit par des personnalités extérieures. **Elle a exigé qu'à minima, une consigne soit donnée aux IA-DASEN pour que les écoles non volontaires ne soient pas contraintes de mettre en œuvre ce dispositif.**

Le ministre s'est dit surpris que des enseignants soient évalués par des élèves et des parents, ce qu'a confirmé le **SNUDI-FO**. Selon lui, ce n'est pas le cadre prévu par ces évaluations... Le dossier édité par le Conseil d'évaluation de l'Ecole stipule pourtant que « les usagers »

et les « partenaires » participent à l'auto-évaluation de l'école !

Quoi qu'il en soit, répondant aux sollicitations de la **FNEC FP-FO**, le ministre a donc été amené à indiquer **« Nous ne ferons pas d'évaluations d'école au 1er trimestre. On verra plus tard. »**

Pour le **SNUDI-FO**, cette suspension annoncée est un point d'appui, conséquence de la mobilisation qui se développe et s'amplifie depuis des mois dans les écoles, qui témoigne de la volonté des personnels à défendre leur statut, à refuser l'instauration de méthodes managériales dans l'Education nationale et la mise en concurrence entre les écoles.



Plus que jamais, la question de l'abandon définitif des évaluations d'école est à l'ordre du jour.

Le **SNUDI-FO** invite les personnels à refuser collectivement de mettre en place ces évaluations d'école, qui ne figurent pas dans nos obligations de service.

Le **SNUDI-FO** invite les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives, dans l'unité syndicale à chaque fois que c'est possible, pour exiger l'arrêt définitif et immédiat de ces évaluations d'école.

Nationalement, le **SNUDI-FO** propose une nouvelle fois aux organisations syndicales SNUipp-FSU, CGT-Educ'action, SUD-Education et SNALC, avec qui il revendique l'abandon des évaluations d'école, de demander audience en commun au ministre.

Montreuil, le 6 septembre 2022



EVALUATIONS D'ECOLE :

suite à la suspension annoncée par le Ministre, le SNUDI-FO 40 écrit à l'IA-DASEN

Fort de la déclaration du Ministre de la suspension des évaluations d'école durant tout le premier trimestre, le **SNUDI-FO 40** s'est aussitôt adressé à l'IA-DASEN des Landes par courrier du 07/09/2022.

On peut y lire : « *Monsieur l'IA-DASEN, le SNUDI-FO des Landes vous demande de donner consigne à vos inspectrices et inspecteurs de l'Education Nationale des Landes de suspendre sine die toutes les évaluations des écoles choisies dans leurs circonscriptions respectives.*

Ceci étant, sachez Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que le SNUDI-FORCE OUVRIERE, avec sa fédération, continuera à œuvrer à tous les niveaux contre l'instauration de méthodes managériales dans l'Education Nationale et la mise en concurrence entre les écoles, ce qui signifie, entre autres, l'abandon définitif des évaluations d'école. (...) »

« Suspension » ne signifie pas « abandon ».

PRENEZ POSITION CONTRE !

Aussi, si vous ne souhaitez pas que votre école fasse partie des écoles qui subiront l'évaluation à partir de janvier 2023, contactez sans tarder le **SNUDI-FO 40** qui arrêtera avec vous la démarche à suivre et pourra vous proposer des modèles de motions, d'adresses à l'IEN, à l'IA-DASEN à adopter par le conseil des maîtres.

FORCE OUVRIERE
AGIR
POUR NE PAS
SUBIR

Lettre du Président aux professeurs et personnels de l'Education,

le Secrétaire Général de FNEC FP-FO lui répond par courrier du 19/09/2022 :



Monsieur le président de la République,

Le 16 septembre, vous avez pris l'initiative de vous adresser à l'ensemble des personnels de l'Education nationale.

Vous affirmez : « *notre système scolaire ne réduit pas suffisamment les inégalités de naissance, décroche dans les évaluations internationales, et suscite souvent la défiance. Trop d'élèves sont malheureux, ne trouvent pas leur place à l'école et ne trouvent pas leur voie ensuite. Trop de professeurs ne sont pas reconnus comme ils le devraient et perdent parfois le sens de leur mission.* »

A qui la faute ?

N'est-ce pas vous qui êtes au pouvoir depuis cinq ans ?

N'est-ce pas vous qui, dans la continuité de vos prédécesseurs, avez supprimé sur les cinq dernières années 7 900 postes d'enseignants du second degré public alors que les effectifs ont augmenté de 26 400 élèves ?

N'est-ce pas vous qui avez – et c'est une première – gelé la valeur du point d'indice durant votre premier quinquennat ?

N'est-ce pas vous qui avez mis en œuvre une série de mesures s'en prenant directement aux conditions de travail des personnels et à l'Ecole publique en tant que telle, de la loi « pour une école de la confiance » à la réforme du baccalauréat en passant par Parcoursup' qui prive des dizaines de milliers de bacheliers du droit de s'inscrire à l'Université ?

N'est-ce pas vous qui avez accéléré la territorialisation qui réduit en miettes toute l'architecture de l'Education nationale, avec son puzzle de 13 régions académiques dirigées par un « super » recteur directeur d'agence régionale et, en toile de fond, des mutualisations de services et des suppressions de postes ?

Oui, la situation est difficile dans les écoles, les services et les établissements, les personnels de direction rassemblés devant le (...)

(Suite et fin page 9)

FNEC FP
FO

Ministère de l'Éducation nationale le 15 septembre avec leur syndicat Indépendance et Direction Force Ouvrière l'ont encore récemment signifié, mais c'est vous qui en portez l'entière responsabilité.

Vous rajoutez : *« Le salaire des enseignants aura ainsi augmenté d'environ 10% et aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets à compter de la rentrée 2023. À cette revalorisation générale et inconditionnelle sont susceptibles de s'ajouter des augmentations plus importantes encore dans le cadre du pacte que nous vous proposons. Tous les enseignants qui le souhaitent pourront en effet s'engager dans des missions supplémentaires, par exemple du remplacement, du suivi individualisé, de l'accompagnement à l'orientation ou à l'insertion professionnelle ou des tâches de coordination. »*

Une revalorisation pour la rentrée 2023 ? Uniquement pour les professeurs ? Vous n'êtes pas sans savoir que le ministère de l'Éducation nationale ne peut fonctionner sans l'ensemble de ses personnels, qui tous attendent une augmentation de salaire immédiate afin de faire face à l'inflation.

Par ailleurs, c'est à n'y rien comprendre... Vous annoncez durant la campagne électorale que le salaire des enseignants serait revalorisé de 10%, propos que vous reprenez dans votre courrier quelques jours après que votre ministre de l'Éducation nationale ait indiqué à la presse que la revalorisation ne concernerait que les enseignants ayant moins de 10 ans d'ancienneté.

Ce que nous avons bien compris par contre, c'est qu'**une bonne partie de la « revalorisation » serait conditionnée à des tâches supplémentaires** ; c'est que les personnels qui ne sont pas enseignants ne seront pas concernés par cette « revalorisation. »

Monsieur le président, les personnels de l'Éducation nationale en ont assez.

Ils connaissent cette année **un effondrement inédit de leur pouvoir d'achat puisqu'alors que l'inflation pourrait atteindre 8%, vous n'avez décidé que d'une augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, effondrement qui s'ajoute aux pertes subies depuis 2000, qui s'élèvent à 24 % !**

Notre fédération vient d'ailleurs de prendre l'initiative d'une pétition nationale exigeant :

- L'ouverture sans attendre de négociations dans la Fonction publique pour revaloriser tous les personnels par l'amélioration de la grille indiciaire dès 2022 !

- L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice à minima au niveau de l'inflation et ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !

Enfin, vous indiquez : *« Aussi, dès le mois d'octobre, nous lancerons partout en France ce chantier de la refondation de l'école en proposant à chaque école, chaque collège, chaque lycée qui le souhaite de bâtir un projet qui lui est propre en mettant tout le monde autour de la table, les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles, les enseignants et toute la communauté éducative, les parents d'élèves, les élèves, les partenaires associatifs ou économiques, et les élus des collectivités territoriales. C'est ce que nous avons fait à Marseille il y a un an : cela a déjà permis des résultats tangibles et des innovations vertueuses. »*

L'expérimentation marseillaise, dont vous confirmez donc la généralisation, ce sont des subventions accordées à quelques écoles en fonction de projets bâtis avec les collectivités locales et les associations, le directeur d'école participant au recrutement des adjoints afin de s'assurer qu'ils sont motivés par le projet !

Votre projet, c'est la porte ouverte à toutes les pressions locales ; **c'est la territorialisation de l'École publique ; c'est le contraire de l'École de la République, la même pour tous les élèves du pays ; c'est la remise en cause du statut des enseignants fonctionnaires d'Etat.**

La **FNEC FP-FO** ne l'acceptera jamais et demande l'abandon de cette expérimentation.

Soyez certains que notre fédération saura prendre toutes ses responsabilités dans les semaines qui viennent pour faire valoir les revendications des personnels.

Nous le ferons à partir des préoccupations exprimées par les personnels dans les centaines de réunions d'information syndicale que nous allons organiser dans tout le pays, et pas dans le cadre du « Conseil National de la Refondation » et de ses suites, auxquelles notre fédération, à l'instar de la confédération générale du travail Force Ouvrière, ne participera pas.

Veillez croire, Monsieur le président de la République, en notre attachement à l'École publique laïque et républicaine et aux statuts de ses personnels.

Clément Poulet, S. G. de la FNEC FP-FO

**Pour le maintien et le développement des structures médico-sociales (IME, ITEP...),
Pour le droit à un enseignement adapté au handicap pour tous les élèves en situation de handicap, quel que soit le coût**



La FNEC FP-FORCE OUVRIERE 40 a soutenu le rassemblement organisé par l'association LOUNA 40 le 21 septembre dernier devant l'ARS, à Mont de Marsan, en appelant avec ses syndicats, dont le SNUDI-FO 40, les enseignants et les AESH à défendre ces revendications.

Cette initiative avait pour objectif de dénoncer publiquement le manque de places dans les structures médico-sociales, comme les Instituts Médico-Educatifs-IME, les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques -ITEP- qui permettent à certains élèves en situation de handicap de bénéficier d'un enseignement adapté à leur (s) handicap (s), dispensé par des enseignants spécialisés dans des classes à effectif réduit, d'éducateurs spécialisés, d'une équipe de soins.

Ce manque de places dans les structures médico-sociales (IME, ITEP...), au nom de la politique d'inclusion systematique dans les classes « classiques » arrêtée par les autorités publiques, a des conséquences concrètes : délai de plus en plus long pour être intégré dans une telle structure, listes d'attente de plus en plus importantes, enfants en situation de handicap en souffrance dans des classes « ordinaires » ou pas scolarisés du tout, parents des élèves concernés désemparés et souvent contraints d'arrêter leur activité professionnelle, personnels

enseignants et accompagnants face à des situations de plus en plus difficiles à gérer.

FORCE OUVRIERE dénonce depuis des années cette inclusion systematique, coûte que coûte, en sachant que l'inclusion d'un enfant en situation de handicap dans une classe « ordinaire » représente un coût sept fois moins élevé que dans une structure médico-sociale.

FORCE OUVRIERE revendique depuis des années non seulement le maintien des structures spécialisées mais aussi leur développement afin de répondre aux besoins criants.

**NON A L'INCLUSION SYSTEMATIQUE !
OUI AUX STRUCTURES SPECIALISEES
POUR CERTAINS ELEVES
A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS !**



AESH



AESH

La FNEC FP-FO des Landes a publié un bulletin « Spécial AESH »

Pour le lire, cliquer [ici](https://www.snudifo40.fr/article/1-aesh-syndicaliste-landes-septembre-2022.html)

(<https://www.snudifo40.fr/article/1-aesh-syndicaliste-landes-septembre-2022.html>)



La FNEC FP-FO des Landes va tenir dans tout le département à partir du 30 septembre 10 Réunions d'Informations Syndicales - RIS- de 3 heures.

Choisissez et inscrivez-vous !

(Délai minimum: 48 h. avant la réunion)

Pour les dates et lieux, pour les modalités, cliquer [ici](https://40.force-ouvriere.org/fonction-publique-elections-professionnelles-du-1er-au-8-decembre-aesh-vous)

(Lien : <https://40.force-ouvriere.org/fonction-publique-elections-professionnelles-du-1er-au-8-decembre-aesh-vous>)

Une question, un problème ...
Ayez le réflexe syndical,
contactez FORCE OUVRIERE :
@mail : fo.aesh40@free.fr
Tél. 06 52 66 61 83 (Marc GUYON)

Au soir même d'une réunion au ministère du travail visant à fixer le calendrier d'un nouvel agenda social, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, le Président de la République a relancé son projet de réforme des retraites, avec la volonté manifeste d'en accélérer le tempo.

Cette énième réforme, qui devrait être engagée « sans attendre » viendrait une nouvelle fois dégrader les droits à la retraite, en reculant l'âge légal de départ à la retraite et/ou en allongeant la durée de cotisation, contre la volonté de l'ensemble des organisations syndicales.

Le porte-parole du gouvernement vient de confirmer que « toutes les pistes sont à l'étude », y compris dans le cadre du prochain PLFSS... Cette annonce vient déjà contredire la « nouvelle méthode » que devait illustrer le CNR lancé la semaine dernière, preuve s'il en était encore besoin, qu'il ne s'agissait bien que d'une opération de communication.

Au-delà de la méthode, FO considère que faire travailler les salariés plus longtemps est inacceptable car le seul recul de l'âge légal de la retraite aura comme seul effet de baisser globalement

le niveau des pensions.

Le seul effet des réformes passées déjà très pénalisantes pour les salariés (*recul à 62 ans et allongement de la durée de cotisation à 43 ans, désindexation des pensions des salaires*) – conduira à

horizon 2070 à une baisse de 2 points de PIB du niveau global des pensions.

Pour FO, préserver les retraites, c'est d'abord s'assurer de la possibilité pour toutes et tous, de l'entrée dans la vie active jusqu'au moment de faire valoir sa retraite, de bénéficier d'un emploi pérenne à temps plein, améliorer la rémunération du travail et revenir aux aménagements de fins de carrière.

Un travailleur sur deux n'est déjà plus en emploi quand il liquide sa retraite. Annoncer le recul de l'âge comme solution à l'équilibre financier des retraites est une forme d'aveu d'impuissance à améliorer la qualité de l'emploi pour toutes et tous.

FO s'opposera fermement et appellera à la mobilisation contre toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier.

Paris, le 14 septembre 2022



Retraites : pour FO, le rapport du COR ne saurait justifier de travailler plus longtemps.

Force Ouvrière a pris connaissance du rapport du COR publié ce jeudi 15 septembre 2022.

A nouveau, l'état de notre système de retraite n'est pas inquiétant. Un excédent de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, et ce malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime risque de se dégrader après 2023, ce n'est que faiblement et de manière contrôlée avant un retour à l'équilibre après 2030 !

La réalité est donc très loin de la situation alarmante que nous présentent certains commentateurs et les pouvoirs publics.

De plus, la part des dépenses de retraites dans le PIB resterait stable. Ainsi le COR rappelle que les résultats de ce rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite.

Force Ouvrière dénonce donc l'instrumentalisation de ce rapport au service d'un projet de réforme qui vise

à contraindre les salariés à travailler plus et gagner moins.

Une énième réforme ne serait pas motivée par des justifications économiques ou une volonté de « justice sociale », mais par la seule volonté de limiter la hausse annuelle des dépenses publiques. Prolonger la durée de cotisation alors qu'actuellement un tiers des seniors est sans emploi, ni retraite et vit sous le seuil de pauvreté aggraverait la pauvreté pour beaucoup de nos concitoyens.

Force Ouvrière rappelle que la semaine dernière, 13 organisations ont réaffirmé lors d'une intersyndicale leur opposition à une réforme des retraites. **Force Ouvrière s'opposera à tout projet de réforme visant à reporter l'âge légal de départ à la retraite et/ou allonger la durée de cotisation. FO ne reculera pas et appellera à la mobilisation pour défendre notre système de retraite !**

Paris, le 15 septembre 2022



- Adhésion 2022 -

Bulletin à renvoyer complété à : **SNUDI FO 40 - BP 217 - 40004 Mont de Marsan Cedex**
ou par mail à : **snudifo40@gmail.com**

NB En respect du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 40. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant :

Site : snudifo40.fr

Pour toute question sur les adhésions : 06 73 23 94 03

66% du montant de la cotisation déductible des impôts !

Si tu es non imposable, tu recevras un chèque des Finances Publiques. **ATTENTION** : Si tu optes pour les frais réels, tu dois inclure le montant total de ta cotisation syndicale dans les frais réels. Par contre, dans ce cas, pas de droit au crédit d'impôt.

CALCULE LE MONTANT DE TA COTISATION SYNDICALE 2022

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit							148 €	154 €	159 €	165 €	184 €
P.E. / P.E.S. Classe Normale	70 €	126 €	148 €	152 €	158 €	166 €	178 €	187 €	197 €	214 €	226 €
P.E. Hors Classe		215 €	230 €	247 €	261 €	277 €	Majoration à ajouter à la cotisation de base si tu es : Chargé d'école : + 3 € PEMF / Enseignement Spécialisé : + 6 € Direction 2 à 4 classes : + 6 € Direction 5 à 9 classes : + 10 € Direction plus de 10 classes : + 13 €				
P.E. Classe Exceptionnelle	241 €	255 €	269 €	289 €							
Autres Situations	Disponibilité ou Congé parental Étudiant-e-s M1 / M2 / A.E.S.H..					41 €					
	Retraité-e-s					100 €					

COMPLÈTE TON BULLETIN 2022 CI-DESSOUS :

Temps partiel : au prorata du temps travaillé

NOM : **PRÉNOM :**
Adresse Mail :
 ☎ fixe : ☎ portable :
Adresse personnelle :

POSTE : (ville et nom de l'établissement) :

FONCTIONS (entourer les mentions utiles) :

- ☞ PES - Adjoint - Directeur - TRB - TRS - Poste Frac. - AESH - Retraité - PEMF
 ☞ RASED E/G - PSY-EN - ULIS - SEGPA - EREA - IME - ITEP - Autre :

CORPS : Instit - PE Classe Normale - PE Hors Classe - PE Classe Exceptionnelle

ÉCHELON : depuis le/...../..... **QUOTITÉ de SERVICE :** %

Montant de la cotisation : Cotisation de base ☞ € **Date de l'Adhésion :**/...../.....
 Majoration éventuelle ☞ + €
TOTAL = € **Signature :**

Choix du Règlement de la Cotisation 2022 :

- Paiement par chèque(s)** à l'ordre du **SNUDI-FO 40** **Nombres de chèques :**
Tout syndiqué peut fractionner le paiement de sa cotisation et faire plusieurs chèques (autant que de mois restants dans l'année civile)
 Paiement par prélèvement automatique SEPA mensuel (fractionné sur mois restants dans l'année civile)
Compléter et signer l'adhésion au Mandat SEPA ci-dessous + Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) récent

ADHÉSION AU MANDAT PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire mandat vous autorisez (A) le SNUDI-FO40 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) la banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUDI-FO40. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier :
NOM : SNUDI-FO 40 **IDENTIFIANT :** 60428831
ADRESSE : Maison des Syndicats - 97 Place Caserne Bosquet -
 BP217 - 40000 - Mont-de-Marsan - France
TYPE PAIEMENT : Récurrent / Répétitif

Débiteur :
NOM Prénom :
 1) J'autorise le SNUDI-FO 40 à prélever le montant de ma cotisation syndicale annuelle par mandat SEPA. **(JOINDRE UN RIB)**
 2) Je choisis la date de mon prélèvement mensuel
 le 5 le 15 le 25
 Le **Signature :**